

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1482 portant la concession du bénéfice de l'entrepôt fictif à M. Popatial Vanmali, commerçant à Djibouti.

n° 1482

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif à la Côte française des Somalis

Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis: Vu la demande en date du 7 novembre 1946 formulée par M. Popatial Vanmali, commerçant à Djibouti: Sur la proposition du chef du service des douanes: Vu l'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans sa séance du 30 novembre 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à M. Popatial Vanmali, commerçant à Djibouti.

Art. 2

Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives, Chamboredon.